



RELEVÉ DE DÉCISIONS **du Conseil de communauté du 25 juin 2020**

Lors de la séance du 25/06/2020, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

1. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE N°2020-391

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, doivent être portées à l'ordre du jour de la 1^{ère} réunion du Conseil communautaire suivant l'entrée en vigueur de l'ordonnance :

- 2020_23D : Avenant aux conventions signées dans le cadre des ateliers périscolaires pour prendre en compte les séances annulées pendant la période de confinement
- 2020_24D: Aides aux TPE de moins de deux salariés pendant la crise sanitaire COVID 19, participation au fonds Impulsion Relance Normandie mis en place avec la Région
- 2020_25D : Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de l'Office de Tourisme pour le paiement de factures

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE les décisions 2020_23D, 2020_24D, 2020_25D, prises dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391.

2. CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE NORMANDIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE

Dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire, la Communauté de communes et la Ville de Mortagne au Perche ont sollicité l'Etablissement Public Foncier et la Région Normandie pour bénéficier d'une mission d'étude sur l'attractivité de l'agglomération de Mortagne au Perche.

L'EPF Normandie porterait ainsi l'étude confiée à un prestataire spécialisé pour disposer de propositions opérationnelles de traitement urbain, immobilier ou commercial.

La Région et l'EPF financent l'étude à hauteur de 80 %, la Communauté de communes et la Ville de Mortagne au Perche auraient à leur charge 20 % soit 10% chacune. L'étude serait plafonnée à 84 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

DIT que la Communauté de communes participera à hauteur de 10% du coût TTC de l'étude pour un maximum de 8 400 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président à signer la convention de financement et ses avenants ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

3. VOTE DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Par délibération du 10 janvier 2013, la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire.

Les SMIRTOM du Perche Ornaï et de la Région de L'Aigle ont fourni les informations concernant les redevances pour l'année 2020. La Communauté de communes a reçu l'état 1259 TEOM fourni par les services fiscaux.

Le Conseil de communauté doit se prononcer sur le montant total et les taux de la taxe pour le service d'enlèvement des ordures ménagères, pour chaque zone de ramassage du territoire, en tenant compte des montants des redevances dues aux SMIRTOM de la Région de L'Aigle et du Perche Ornaï.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**

FIXE le taux pour chaque zone de ramassage suivant le tableau ci-dessous :

| Zones de Perception | Bases Prévisionnelles | Taux | Produits attendus |
|--|-----------------------|---------|-------------------|
| Zone 1- ramassage en porte à porte | 4 878 024 € | 13,24 % | 645 850 € |
| Zone 2- apport volontaire en container | 6 516 213 € | 9,68 % | 630 769 € |

4. DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET

Considérant la décision n°2020_25D concernant le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe de l'Office de Tourisme,
 Considérant qu'il convient de finaliser les écritures comptables pour la sortie du bâtiment industriel cédé à Monsieur Gouin à l'issue du crédit-bail, et d'inscrire les crédits en dépenses et en recettes aux articles comptables adaptés,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

DECIDE des modifications de crédits comme suit :

| BUDGET PRINCIPAL | Crédits 2020 | Modification | Nouveaux crédits |
|--------------------------------------|--------------|--------------|------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | | |
| 0/20/6521 Subvention budgets annexes | 332 000 | - 10 000 | 322 000 |
| Subvention budget Office de Tourisme | | + 10 000 | 10 000 |

| BUDGET ZAE | Crédits 2020 | Modification | Nouveaux crédits |
|---------------------------------------|--------------|--------------|------------------|
| Gestion bâtiment | | | |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | | | |
| 0/20/2132 Entrée Bâtiment | | 437 000 | 437 000 |
| 0/20/2042 Immobilisation amortissable | 321 000 | - 321 000 | |
| 0/20/132 Sortie du bien | | 437 000 | 437 000 |
| RECETTES | | | |
| 0/20/132 Entrée du bien | | 437 000 | 437 000 |
| 0/20/2132 Sortie du bien | 321 000 | 116 000 | 437 000 |

5. PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AUX ECOLES PRIVEES DE MORTAGNE AU PERCHE ET DE LA CHAPELLE MONTLIGEON

La loi du 26 juillet 2019, pour une école de la confiance a rendu l'école obligatoire à partir de 3 ans. Dans ce cadre, les participations financières versées par la Communauté de communes aux écoles privées de Mortagne et de la Chapelle Montligeon doivent être réévaluées pour tenir compte de cette obligation.

Le Conseil de communauté est appelé à se prononcer sur une participation calculée sur la base du coût annuel par élève des écoles publiques de Mortagne au Perche.

L'Etat s'engage à compenser la dépense supplémentaire liée au financement des maternelles pour les écoles privées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE de participer pour l'année 2019-2020 à hauteur de :

- Primaires Bignon : 66 737,50 €
- Maternelles Bignon : 93 100,00 €
- Primaires La Chapelle Montligeon : 49 175,00 €
- Maternelles La Chapelle Montligeon : 43 700,00 €

6. GRATIFICATION D'UNE STAGIAIRE POUR UN TRAVAIL SUR LE PLAN DE COMMUNICATION DE LA COLLECTIVITÉ

La Communauté de communes accueille Elise VILLETTE, du 2 juin au 28 août 2020, stagiaire en formation supérieure de management des entreprises pour une mission sur les plans et outils de communication des différents services de la collectivité.

Pour un stage de plus de 2 mois, à temps complet, il est obligatoire de verser une gratification à la stagiaire. Il convient de délibérer sur le montant de la gratification qui est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

DECIDE d'autoriser la gratification d'Elise VILLETTE au niveau minimal de 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale.

7. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de l'exercice des pouvoirs délégués.

* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

- 2020_09D Avenant N°2 au marché de création assainissement collectif et station d'épuration à La Mesnière
- 2020_10D Marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation du réseau eaux usées Mortagne au Perche- Rue du Perche
- 2020_11D Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts – Bâtiment industriel Bellevue
- 2020_12D Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts à la Maison de la Petite Enfance à Mortagne au Perche
- 2020_13D Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts - Zone des Gaillons à St Hilaire le Châtel
- 2020_14D Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts de la station d'épuration à St Langis lès Mortagne

2020_15D Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts su pôle de santé à Mortagne au Perche
2020_16D Signature d'un bail temporaire pour la location de bureaux du bâtiment Bellevue à l'Adapei de l'Orne
2020_17D Contrat d'assurance dommages ouvrage – Gymnase La Chapelle Montligeon
2020_18D Contrat d'assurance pour le véhicule utilitaire Berlingo avec Groupama
2020_19D Avenant au marché de télécommunication LINKT
2020_20D Annule et remplace 2019_46D March2 de maîtrise d'œuvre réhabilitation de la station d'épuration de Réveillon
2020_21D Signature d'un bail temporaire pour le bâtiment Bellevue avec la Société de transports Desjouis
2020_22D Aides aux entreprises pendant la crise sanitaire COVID-19 – Participation au dispositif Impulsion Relance Normandie
2020_23D Avenant aux conventions signées dans le cadre des activités périscolaires
2020_24D Annule et remplace 2020_22D Aides aux entreprises pendant la crise sanitaire COVID-19 – Participation au dispositif Impulsion Relance Normandie
2020_25D Versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Office de Tourisme
2020_26D Avenant au contrat assurances services assainissement
2020_27D Avenant au contrat assurances équipements sportifs et locaux administratifs
2020_28D Contrat de maintenance d'hébergement et de sauvegarde Logiciel DEFI
2020_29D Avenant N°1 – Marché de réhabilitation du gymnase de La Chapelle Montligeon
2020_30D Passation d'un contrat pour l'entretien des espaces verts aux abords du complexe sportif de La Chapelle Montligeon
2020_31D Avenant N°1 – Marché de mission SPS – Réhabilitation et mise aux normes du gymnase de La Chapelle Montligeon
2020_32D Marché de fourniture et pose de panneaux signalétiques d'entrées de zones d'activités économiques
2020_33D Marché d'assistance pour la passation d'un nouveau contrat CSP d'assainissement collectif
2020_34D Avenant au bail professionnel avec Madame Isabelle D'ARBONNEAU pour la location d'un local dans le pôle de santé de Mortagne.

Fait à Mortagne au Perche, le 30/06/2020

Le Président
Jean Claude LENOIR

